



La Carte Mobilité Inclusion Stationnement



À quoi sert la Carte Mobilité Inclusion (CMI) stationnement ?

La CMI stationnement est une carte qui apporte des **facilités de stationnement et de déplacement**.

Elle donne le droit d'utiliser les places de parking réservées aux personnes handicapées.

Précisions

La CMI stationnement remplace les anciennes Cartes Européennes de Stationnement. Celles-ci restent valables jusqu'à leur date de fin (jusqu'au 31 décembre 2026 pour les cartes données sans date de fin).

La CMI stationnement permet de stationner gratuitement sur toutes les places de parking (emplacements réservés aux personnes handicapées ou non).

Exception : *pour les parkings fermés, c'est l'autorité gestionnaire qui décide de la gratuité ou non.*

Qui peut avoir la CMI stationnement ?

- Toute personne qui a **beaucoup de mal à se déplacer à pied**,

OU

- Toute personne qui a toujours **besoin d'une aide** pour ses déplacements extérieurs :
 - aide humaine,
 - aide matérielle (*fauteuil roulant, oxygénothérapie permanente par exemple*)

OU

- Les titulaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (**APA**) évalués en **GIR 1 et 2**.

Précision

Si vous avez une CMI stationnement, vous pouvez aussi avoir une CMI priorité ou invalidité mais ce n'est pas automatique.

Comment l'obtenir ?

La **demande** se fait auprès de la **MDPH**, à l'aide d'un formulaire à compléter.

C'est l'Imprimerie nationale qui réalisera la carte.

Elle vous demandera une photo d'identité et vous donnera un identifiant et un mot de passe pour vous permettre d'avoir les informations sur la fabrication de votre carte sur son site internet :

<https://www.carte-mobilite-inclusion.fr>,

ou par téléphone avec le serveur vocal au numéro vert **0809 360 280** (*service gratuit + prix de l'appel*).

Vous lui envoyez directement votre photo et l'Imprimerie nationale vous adressera la carte par courrier en retour.

Cas particulier :

Les pensionnés militaires adressent leur demande, sur papier libre, au service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.(ONAC) de son lieu de résidence.

Combien de temps est-elle valable ?

La carte est délivrée :

- soit **temporairement** pour une durée entre 1 à 10 ans selon le niveau de vos difficultés. Cette durée peut être prolongée si votre situation de handicap n'a pas changé.
- soit **définitivement** dans certains cas particuliers et quand votre handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

La carte est attribuée à partir du jour de la décision prise par la commission des droits et de l'autonomie.



Six mois avant la date de fin de l'accord de la carte et si vous en avez toujours besoin, il faut faire une **demande à la MDPH**.

Comment utiliser la carte ?

- Lors de son utilisation, la carte doit être **apposée**, de façon visible, **à l'intérieur et à l'avant du véhicule**.
- Elle peut être **utilisée** que l'on soit **conducteur ou passager**.
- Elle doit être **retirée** lorsque la **personne handicapée n'utilise plus le véhicule**.
- Elle est **valable** dans l'ensemble des pays de l'**Union européenne**.

J'ai perdu ma carte, comment faire ?

- S'il s'agit d'une **ancienne Carte européenne** de stationnement, la demande de **duplicata** est à faire auprès de la **MDPH**, sur **courrier simple**.

L'Imprimerie nationale vous demandera une photo d'identité et vous donnera un identifiant et un mot de passe pour vous permettre d'avoir les informations sur la fabrication de votre carte sur son site internet : **<https://www.carte-mobilite-inclusion.fr>**

ou par téléphone avec le serveur vocal au numéro vert **0 809 360 280** (*service gratuit + prix de l'appel*).

Vous envoyez directement votre photo à l'Imprimerie nationale et elle vous adressera la carte par courrier en retour.

- S'il s'agit d'une **CMI**, vous pouvez demander un **duplicata en ligne** sur le site internet de l'Imprimerie nationale. Chaque duplicata coûte 9 €.

En cas de **vol**, vous devez faire une **déclaration** auprès de la **Gendarmerie**.

Comment retirer le formulaire de demande ?

Le formulaire de demande peut être **retiré** auprès de la **MDPH** ou **sur son site internet**, et retourné complété, accompagné des pièces justificatives obligatoires.



Maison Départementale des Personnes Handicapées Côtes d'Armor

3, rue Villiers de l'Isle Adam

CS 50401

22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80 | Fax 02 96 01 01 81

courriel : mdph@mdph.cotesdarmor.fr

Site internet : <http://mdph.cotesdarmor.fr>